

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Laurence Fehlmann-Rielle, Alain
Charbonnier, Anne Emery-Torracinta, Alain
Etienne, Véronique Pürro, Françoise Schenk-
Gottret, Lydia Schneider Hausser*

Date de dépôt : 26 janvier 2009

Proposition de motion

pour des mesures concrètes en faveur des proches aidants de personnes âgées ou en situation de handicap

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance du réseau de solidarité que représentent les personnes aidant un-e proche en complémentarité du réseau de soins ;
- les conclusions du symposium organisé le 23 avril 2007 sous l'égide du Département de l'économie et de la santé ;
- la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (cf. article 7),

invite le Conseil d'Etat

- à reconnaître le statut de « proche aidant » pour les employé-e-s de la fonction publique (flexibilité des horaires, prise en compte de l'engagement du proche sans diminution de son temps de vacances, etc.) selon des critères déterminés et transparents, dans le respect du statut de ladite fonction publique ;
- à encourager les entreprises à mettre en œuvre des mesures analogues ;
- à examiner la possibilité de créer une assurance spécifique couvrant le manque à gagner en cas de diminution du temps de travail pour s'occuper d'un proche ;

À

- à compléter la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile en tenant compte de cette problématique ;
- à examiner la LIPP (loi sur l'imposition des personnes physiques) dans sa teneur actuelle, afin de déterminer si elle est suffisamment encourageante pour les personnes concernées et cas échéant, faire au Grand Conseil les propositions qui s'imposent.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Avec le phénomène du vieillissement de la population, réjouissant en soi par l'augmentation de l'espérance de vie qu'il implique, se posent néanmoins des problèmes qu'une société dite développée se doit de résoudre afin de permettre à chacun et chacune de finir ses jours dans la dignité.

En plus du développement des soins à domicile et des EMS qui sont gérés par des professionnels compétents, on doit prendre en considération la situation des proches contribuant aussi au bien-être des personnes concernées. Or, ceux-ci ne bénéficient d'aucune reconnaissance formelle malgré le temps consacré à titre gratuit à leurs parents, amis ou voisins sans aucune contrepartie, voire des pénalités en termes de salaires ou de vacances quand ils/elles doivent manquer ou diminuer leur temps de travail. Il convient aussi de rappeler que ce sont très souvent les femmes qui assument ces tâches de soutien des proches alors qu'elles occupent plus fréquemment des postes de travail à temps partiel, moins bien rémunérés et avec un statut plus précaire.

A l'article 7 de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, il est établi que le réseau de soins garantit des mesures de répit, d'accompagnement et de conseils aux proches dans le but de favoriser le maintien à domicile. Si ces intentions sont louables, il conviendrait de préciser, voire de compléter cette loi par des dispositions plus concrètes afin de reconnaître et de soutenir réellement le réseau de solidarité que représentent les proches.

Le 23 avril 2007 s'est déroulé un symposium sous l'égide du Département de l'économie et de la santé sur cette importante thématique avec un catalogue impressionnant de propositions dont les auteur-e-s de la motion se sont inspirés dans les invites. (Conclusions du symposium : <http://etat.geneve.ch/des/site/sante/proches-aidants/master-content.jsp?componentId=kmelia828&pubId=6831&actId=1>).

Dans ses conclusions, M. Jean-Marc Guinchard, ancien directeur général de la santé, avait notamment affirmé : « Il ne suffit plus de parler des besoins des aidants, il faut maintenant accueillir les propositions de solutions, telles qu'énoncées en cette fin de symposium, afin de mettre en œuvre les plus urgentes d'entre elles. »

À

Toutefois, depuis ce symposium, il semble qu'aucune proposition concrète n'ait émergé de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi, le moment est venu de traiter de cette problématique afin que certaines mesures puissent se concrétiser.

Il va de soi que cette démarche ne vise pas à procurer au Conseil d'Etat de nouveaux prétextes pour éviter d'appliquer l'IN 125, approuvée par le peuple, concernant le financement complémentaire des EMS.

Nous vous engageons donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à accueillir favorablement cette proposition de motion.